



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	Décision 22/07/2022 N° DGS/2022/082

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Sportive Luynoise (ASL) de pouvoir disposer d'une salle communale pour ses activités de bureau, de réunions,...

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation d'une salle municipale ne peut être que temporaire et que l'autorisation de l'occuper présente un caractère précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Madame Patricia ROUSSEAU, Présidente de l'Association Sportive Luynoise, une convention de mise à disposition d'une salle communale sise 11 rue Alfred Baugé à Luynes (37230) afin de réaliser des missions administratives, de bureau, de réunions,

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et suivant les dispositions mentionnées dans la convention susvisée jointe en annexe de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 01 Août 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 01 Août 2022

Fait à LUYNES, le 22 juillet 2022
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe au Maire
Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-213701394-20220722-DGS_2022_082-AR